



Arrêté urbanisme

2019/001

**ARRETE N° 2019/001 - URBANISME
DU 13 juin 2019**

**Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Saint-Savin**

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savin approuvé le 09 avril 2009 ;

Vu la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Savin approuvée en date du 21 février 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Savin ;

Vu l'arrêté du Maire décidant d'engager la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Savin le 18 octobre 2016 ;

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 24 novembre 2016 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Savin ;

Vu la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu » à partir du 27 mars 2017 par la Communauté de communes Latitude Nord Gironde ;

Vu l'arrêté n°2017/001 du Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Savin en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 24 janvier 2019 suite à la demande de cas par cas ;

Vu la décision n° E19000065/33 en date du 24 avril 2019 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Sylvain BARET, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Savin

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 mai 2019 favorable au projet de modification n°2 du PLU de Saint-Savin ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Savin du 08 juillet 2019 au 12 août 2019 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Autoriser les changements de destination pour les bâtiments localisés en zones A et N du PLU, à condition qu'ils soient désignés au document graphique dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le règlement du PLU le permette,
- Adapter le règlement écrit avec aux évolutions réglementaires, notamment pour les zones UA, UB, UC, A et N,
- Procéder à une modification relative à la servitude de mixité sociale de Marjoleau, dans le respect du PADD,
- Modifier les pièces relatives aux Servitude d'Utilité Publique, afin en particulier d'intégrer une nouvelle protection.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 24 janvier 2019 suite à la demande de cas par cas ne prévoit pas d'évaluation environnementale pour ce projet.

ARTICLE 2 : Sièges de l'enquête

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde, située 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin, est le siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Sylvain BARET, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : informations sur l'enquête publique

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes (www.latitude-nord-gironde.fr) ou celui de la Mairie (www.saint-savin33.fr).

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux Sud-Ouest et Haute Gironde.

15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également :

- consultable sur le site internet de la Communauté de communes (www.latitude-nord-gironde.fr), ou sur le site de la Mairie de Saint-Savin (www.saint-savin33.fr) ;
- publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, à la Mairie de Saint-Savin, sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire de la commune pour l'information du public.

Un constat d'affichage de ces formalités de publicité sera fourni au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : accès au dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- Soit, à partir des pages d'accueil des sites internet de la Communauté de communes (www.latitude-nord-gironde.fr) ou de la Mairie de Saint-Savin (www.saint-savin33.fr)
- Soit, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - A la Mairie de Saint-Savin, 1 Place de la Mairie 33920 Saint-Savin, du lundi au jeudi : 08h30 - 12h30 et 14h00 - 18h00, Vendredi : 08h30-12h00 et 14h00-18h00.
 - Au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin, du lundi au jeudi : 08h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30, vendredi : 08h30 - 12h00.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique accessible au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne 33920 Saint-Savin, et à la Mairie de Saint-Savin, 1 Place de la Mairie 33920 Saint-Savin, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

ARTICLE 7 : dépôt et consultation des observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions **entre le 08 juillet 09h30 et le 12 aout 17h30** :

- Soit, sur un des registres d'enquête publique disponible en Mairie de Saint-Savin et à la Communauté de communes Latitude Nord Gironde dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent ;
- Soit, en les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin ou à la Mairie de Saint-Savin, 1 Place de la Mairie, 33920 Saint-Savin ;
- Soit, en les adressant par courrier électronique, avec, en objet, la mention « enquête publique pour le projet de modification du PLU de Saint-Savin », à l'adresse e-mail suivante : enquetepublique.saintsavin@latitude-nord-gironde.fr . La taille des fichiers joints ne devra pas excéder 10 Méga octets.

ARTICLE 8 : consultation des observations et propositions du public

L'ensemble des observations et propositions du public (déposées sur les registres papier, reçues par voie postale ou par voie informatique) seront consultables au siège de la Communauté de communes et sur son site internet (www.latitude-nord-gironde.fr) pendant la durée de l'enquête.

Ces observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants, dans les locaux de :

- la Mairie de Saint-Savin, 1 Place de la Mairie 33920 Saint-Savin
 - Lundi 8 juillet : 9h30 - 12h30
 - Mardi 16 juillet : 14h – 17h
 - Vendredi 26 juillet : 14 – 17h
 - Samedi 3 août : 9h – 12h
- au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à Saint-Savin (2 rue de la Ganne) :
 - Lundi 12 août : 14h30 – 17h30

ARTICLE 10 : procédures à l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé au siège de la Communauté de communes sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au président de la Communauté de communes, responsable du projet.

Le Président de la Communauté de communes disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 12 septembre, pour transmettre au Président de la Communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Au terme de cette enquête, le conseil communautaire approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le Président de la Communauté de communes publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur les sites internet de la Communauté de communes (www.latitude-nord-gironde.fr) et de la Mairie de Saint-Savin (www.saint-savin33.fr) et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Saint-Savin aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Des informations complémentaires concernant la modification n°2 pourront être demandées auprès de Madame Joséphine RAY : urbanisme.amenagement@latitude-nord-gironde.fr

ARTICLE 13 :

Le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, et Monsieur Sylvain BARET, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

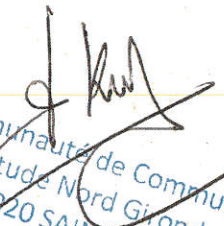
ARTICLE 14 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.
- Monsieur le Maire de la commune concernée ;

Fait à Saint-Savin le 13 juin 2019

Le Président,
Pierre ROQUES


Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

